

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 08 décembre 2016

Présents : Nelly BAJOLLE, Frédéric BLACHERE, Jacques BURLE, Rachel CHIRON, Christian CHENEZ, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Bernard MARTINEZ, Jean-Marie MASSEY, Mickaël MATRAY, Bruno POISSONNIER, Anne-Marie PUT, Jean-Luc QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ, Vanina TANARI.

Absents : Sandrine BARBE (Procuration à Sandrine GALOPIN), Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Jean-Christophe COTTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Christophe RIMBAULT (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS).

Secrétaire de séance : Frédéric BLACHERE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2016/40 à 2016/44 – N° 2016/96 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Monsieur Bruno POISSONNIER, Rapporteur, soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Des modifications seront apportées à la demande de :

Monsieur Christian CHENEZ

Page 17 – Point 14 –

Remplacer « projet agritulle » par « projet type économie agricole de la DLVA ».

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Contre : 0 -

Abstention : 1 (Bernard MARTINEZ).

Pour : 22.

2. Modification du régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation.

Le RIFSEEP est amené à remplacer les primes suivantes pour les cadres d'emplois cités ci-après :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité.
- l'Indemnité d'Exercice de missions des Préfectures.
- La Prime de Fonctions et de Résultats.
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Il sera proposé à l'Assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (la collectivité pourra prévoir une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au

groupe de fonctions correspondant à leur emploi : 3 mois.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

3. Création de postes dans la filière animation

Deux agents du C.C.A.S. ont sollicité leur mutation au 1^{er} janvier à la Commune. Compte tenu des missions effectuées par ces deux agents, il est proposé la création des postes ci-dessous, à temps complet :

- Animateur principal 1^e classe (1)
- Adjoint d'animation principal 2^e classe (1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'animateur principal 1^e classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2017, crée un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe, à temps complet, au 1^{er} janvier 2017, dit que les postes nouvellement créés seront prévus au budget 2017 de la Commune.

4. Indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune

Certains agents utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre d'un lieu de travail à l'autre. Il est possible de leur attribuer une indemnité forfaitaire annuelle de 210 € prévue par l'arrêté ministériel du 05/01/2007. Il est proposé à l'assemblée de mettre en place cette indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place l'indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la commune, dit que le montant de l'indemnité forfaitaire suivra les revalorisations légales, dit que le montant de l'indemnité forfaitaire sera proratisé au mois de présence, dit que le montant est prévu au budget de l'année en cours de la Commune.

5. Budget principal : décision modificative n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget principal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Budget cinéma : décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget cinéma, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

7. Vote des tarifs municipaux 2017

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide la grille des tarifs présentée qui sera applicable au 1^{er} janvier 2017, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

Contre : 5 : Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Christian CHENEZ, Serge GARCIA, Bernard MARTINEZ, Vanina TANARI.

Abstention : 2 : Rachel CHIRON, Sandrine GALOPIN.

Pour : 16.

8. Avances sur subventions 2017

Il est nécessaire pour certaines associations et organismes de prévoir les dotations dès à présent et par anticipation au vote Budget Primitif 2017 afin de leur permettre de fonctionner dès les premiers mois de l'année 2017. Les avances sur subventions 2017 sont les suivantes :

- CCAS de Sainte-Tulle	96 000 €
- AOSPC	10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, engage et inscrit les crédits ci-dessus aux articles « 657362 » et « 6574 » au budget primitif 2017, dit que ces sommes pourront être mandatées dès le début de l'année 2017, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

9. Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé à l'Assemblée de procéder pour 2017 à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 :	
article 202 – Études	16 500 €
article 2051 – Logiciels	1 800 €

Chapitre 21 :	
article 2111 – Achat de terrains	1 600 €
article 2188 – Autre matériel	18 600 €

Opération 901 :	
article 23151 – Travaux bâtiments communaux	33 000 €

Opération 902 :	
article 2183 – Informatisation écoles	10 000 €

Opération 904 :	
article 23150 – Opération Piste du parc/Tennis	90 000 €

Opération 906 :	
article 2152 – Programme hydrant	21 700 €
Article 23151 – Travaux voirie	28 700 €

Opération 911 : article 2188 – Casiers piscine	4 500 €
--	---------

Opération 914 :	
article 23151 – Chaffère	3 200 €

Opération 927 :	
article 23151 – Travaux les Roses	13 500 €

Opération 930 :	
Article 23151 – Travaux les Lucioles	25 800 €
Total	258 900 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'affectation des crédits par chapitres présentés ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**10. Délibération générale autorisant
Monsieur le Maire à solliciter toutes
subventions pour les activités
du Centre Social Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels des subventions dans le cadre des activités du Centre Social, précise que cette autorisation est donnée pour l'exercice budgétaire 2017, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera jointe à chaque demande auprès des partenaires institutionnels, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**11. Révision du Plan Local d'Urbanisme de
Sainte-Tulle**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Associe les personnes publiques selon les dispositions de l'article L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme et les personnes publiques à leur demande selon les dispositions des articles L. 132-12 et L. 132-13 dudit même code.

- Effectue la concertation du public en :

Ouvrant un registre mis à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que soit consigné les remarques et observations.

Communiquant régulièrement sur l'avancée de la procédure sur le site web de la commune de Sainte-Tulle et dans le magazine mensuel.

Organisant au moins une réunion publique.

- Dit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision, il pourra être décidé de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

- Donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. .

- Sollicite l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de

couvrir les dépenses nécessaires à la révision du document.

- Décide d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U. .

RAPPELLE :

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- M. le Président du Conseil Régional PACA
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de l'Établissement Public DLVA chargé du S.C.O.T

M. le Président de l'organisme de gestion du P.N.R.

Conformément aux articles R 153-20 et R 123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet : - d'une publication dans un journal diffusé dans le département :

- d'un affichage en mairie pendant un mois.

- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Contre : 3 : Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Serge GARCIA, Vanina TANARI.

Abstention : 2 : Christian CHENEZ, Bernard MARTINEZ.

Pour : 18.

**12. Autorisation de déposer un permis
d'aménager concernant la création d'un
lotissement dont un lot sera réservé pour
la création de logements sociaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis d'aménager pour créer un lotissement « Les Lucioles 2 », autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce lotissement.

13. Vente du bien en indivision cadastré section E N° 581 à M. Philippe SAGEDER

Par délibération en date du 29 juin 2016, la commune a décidé la vente de la partie en indivision du bien cadastré Section E n° 581 à M. SAGEDER Philippe. Le conseil municipal a aussi estimé le montant de la vente du dit-bien à 75 000 € net vendeur (soixante quinze mille euros) tel qu'il est inscrit dans le mandat de vente du 15 mai 2014. Une erreur s'est glissée dans le montant de la vente. Il s'élève à 75 000 € dont 5 000 € pour la rémunération du mandataire ENEDISTE IMMOBILIER. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour modifier le montant de la vente net vendeur. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*, modifie le montant de la vente du dit-bien qui s'élève à 70 000 € (Soixante dix mille euros) net vendeur au lieu de 75 000 € comme indiqué dans la délibération n° 2016/72, dit que le montant de la rémunération du mandataire s'élève à 5 000 € (Cinq mille euros), dit que tous les autres termes de la décision restent inchangés, confirme donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes afférents à cette vente, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 29 juin 2016.

14. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Sainte-Tulle

La commune de Sainte-Tulle a élaboré son Agenda d'accessibilité programmé sur 6 ans pour tous les ERP et IOP dont il est propriétaire et/ou exploitants, comportant le phasage et le coût annuel des travaux projetés.

Cet agenda devra être déposé en préfecture avant le 15 Décembre 2016, conformément au délai de prorogation accordé par la préfecture à la ville de Sainte-Tulle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune, autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer et déposer la demande de l'Agenda d'accessibilité programmé et toutes autres pièces nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier.

5. Aménagement du Parc des Sports Max-Trouche – Modification du plan de financement de l'opération

Le projet a fait préalablement l'objet d'une délibération au conseil municipal du 29 Juin 2016. La présente délibération vient en complément de celle prise lors de ce précédent conseil et a pour objet la modification du plan de financement de l'opération de rénovation des cours de tennis s'inscrivant dans le projet d'ensemble d'aménagement du parc des sports Max-Trouche. Cette modification fait suite à l'écart entre l'estimation initiale du coût des travaux et le résultat de la négociation et des préconisations techniques faites dans le cadre du marché. Aussi, le plan de financement de l'opération a été retravaillé afin de rééquilibrer le surcoût engendré par les travaux de génie civil complémentaires. Certaines subventions figurant dans le plan de financement ont déjà été obtenue dont :

- La subvention de 50 000,00 € du Conseil Régional.
- Une partie de la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 19 575,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement modifié de l'opération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné à préparer, signer et déposer les demandes de subvention nécessaires au financement du projet.

16. Demande de subvention FIPDR : Sécurisation de l'accès aux établissements scolaires

Le FIPDR, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a été mis en place à titre exceptionnel afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de mesures de sécurisation des établissements scolaires. Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Tulle a participé aux réunions organisées par les Chefs d'établissement depuis septembre afin de recenser les besoins en matière de sécurisation des quatre groupes scolaires. La présente délibération a pour objet de présenter les opérations et de permettre le montage d'un dossier de demande de subvention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du projet de sécurisation de l'accès aux écoles Max Trouche, Langevin Wallon, Danièle Casanova et Paul Eluard, dit que les crédits nécessaires seront

R.D.C.M. du 08 décembre 2016

inscrits au document budgétaire 2017, sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation au taux maximum de 80% conformément au plan de financement, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

17. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif DLVA relatifs à l'exercice 2015

les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces RPQS doivent contenir à minima un certain nombre d'indicateurs prévus par le Code général des Collectivités territoriales, qui seront ensuite utilisés dans les éléments prévus à diffusion et communication.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de Communauté, réuni en date du 27 septembre, a validé ledit rapport, qui est par conséquent soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide et approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Contre : 0

Abstention : 1 : Sandrine GALOPIN.

Pour : 22.

18. Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif DLVA relatif à l'exercice 2015

Les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une

délibération du Conseil communautaire.

Un certain nombre de démarches auprès des autorités compétentes (Préfet etc.) doit également être effectué, parmi lesquelles la transmission aux maires des communes membres de la DLVA.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil de Communauté, réuni en date du 27 septembre, a validé ledit rapport, qui est par conséquent soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, valide et approuve les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement non collectif.

Contre : 0

Abstention : 1 : Sandrine GALOPIN.

Pour : 22.

Fait à Sainte-Tulle, le 09 décembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27.

Le Maire,


Bruno POISSONNIER.

